

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2025

Délibération n°
20251104-10

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme GRIVEL Allma.

Date de la convocation
21 octobre 2025

Absents : M. BOCHATON Sébastien (pouvoir à M. BOCHATON Philippe), Mme LAINÉ Delphine (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine), M. COLLIARD Jean-François.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - AVIS

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
- 5 NOV. 2025
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
- 5 NOV. 2025

Le Maire
Georges BLANC



Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°066-2015-5 du conseil communautaire du 9 octobre 2015 approuvant l'adoption du programme local de l'habitat de la CCPE,

Vu les délibérations n° 183-2017-6.1 du conseil communautaire du 12 juin 2017 approuvant la demande de modification du PLH de l'ex CCPE en vue de l'étendre à la vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° 034-2019-3 du conseil communautaire du 7 mars 2019, approuvant le projet d'extension du PLH,

Vu la délibération n° 013-2020-01 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant l'extension du PLH sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA ainsi que les actions prévues,

Vu la délibération n° 144-2021-10 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et prorogeant de deux années le précédent PLH,

Vu le diagnostic territorial, le document d'orientations et le programme d'actions élaborés dans le cadre du PLH,

Vu les travaux menés en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat du territoire dans le cadre :

- De la commission habitat du 13 janvier 2025,
- Des COPIL du 12 avril 2024, 13 novembre 2024 et 03 juillet 2025,
- Des séminaires politiques du 22 janvier 2025, 17 février 2025 et 18 juin 2025,
- De l'atelier partenarial du 11 février 2025,
- De la journée de l'habitat du 26 mai 2025,
- Ainsi que de la concertation dématérialisée avec les communes au moyen de questionnaires de mars à juin 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-09-132 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032-de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour transmission aux communes membres et au SIAC en charge du SCoT.

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat pour 6 ans, qu'il concerne les 22 communes de la CCPEVA et qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Considérant que le PLH définit 5 orientations, déclinées en 14 fiches-actions opérationnelles à mettre en œuvre pendant la durée du PLH :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser le développement pour répondre aux besoins de la population permanente	Action 1. Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2. Développer une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
	Action 3. Réguler le développement des résidences secondaires et des meublés de tourisme
Orientation 2. Améliorer et mobiliser le parc existant	Action 4. Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 5. Réinvestir le parc vacant pour loger les ménages du territoire
Orientation 3. Favoriser le développement d'une offre abordable et de qualité pour accompagner les parcours résidentiels	Action 6. Améliorer le repérage et la lutte contre les situations de logement indigne
	Action 7. Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés
Orientation 4. Répondre aux besoins des publics spécifiques	Action 8. Soutenir le développement d'une offre en accession abordable
	Action 9. Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte de mobilité
	Action 10. Développer une offre adaptée et abordable pour permettre aux jeunes de se maintenir sur le territoire
	Action 11. Développer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCPEVA	Action 12. S'assurer de répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 13. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
	Action 14. Piloter et mettre en œuvre le PLH
	Action 15. Se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier et évaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- **Un diagnostic** du territoire ;
- **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'action** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCPEVA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Considérant qu'un second arrêt en conseil communautaire prenant en compte les observations des communes aura lieu après la période de consultation, que le projet arrêté sera ensuite transmis au préfet pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant l'adoption définitive du PLH par le conseil communautaire.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2032 arrêté,

Demande la prise en compte des observations suivantes :

Prend acte que la commune, dans le cadre de ses compétences, contribuera à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 4 novembre 2025

Le Maire

Georges BLANC



Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS